

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**98 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT DE REGULARISATION POUR PLUS-VALUES**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Considérant que la SMACL est titulaire du contrat d'assurance pour les dommages aux biens de la Ville,

Considérant que, conformément aux termes et conditions particulières de ce contrat et suite à la transmission par la Ville de son parc immobilier actualisé, des régularisations et ajustements de prime sont nécessaires,

Concernant la prime d'assurances 2012, cette régularisation représente une plus-value de 31,80 € HT. La valeur déclarée au 01/01/2011 était de 69 349 m<sup>2</sup>, elle est passée en 2012 à 69 489 m<sup>2</sup> (prise en compte des trois structures préfabriquées utilisées),

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 20 août 2012, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de régularisation pour plus-values au marché d'assurance dommages aux biens de la Ville avec la SMACL.

**La délibération est adoptée par 31 voix pour – 1 abstention (M. DESTANDAU).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**97 – ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANTS DE REGULARISATION POUR PLUS-VALUES 2011 ET 2012**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Considérant que la PNAS est titulaire du contrat d'assurance pour la flotte automobile de la Ville (via l'assureur AREAS),

Considérant que, conformément aux termes et conditions particulières de ce contrat et suite à la transmission par la Ville de son parc automobile et à l'augmentation des sinistres, des régularisations et ajustements de prime sont nécessaires,

Concernant la prime d'assurances 2011, cette régularisation représente une plus-value de 1 931,34 € TTC,

Concernant la prime d'assurances 2012, cette régularisation représente une plus-value de 3 592,99 € TTC,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 20 août 2012, a émis un avis favorable sur la passation de ces avenants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°1 de régularisation 2011 pour plus-value au marché d'assurance de la flotte automobile municipale pour un montant de 1 931,34 € TTC,
- à signer l'avenant n°2 de régularisation 2012 pour plus-value au marché d'assurance de la flotte automobile municipale pour un montant de 3 592,99 € TTC.

**La délibération est adoptée par 31 voix pour – 1 abstention (M. DESTANDAU).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 AOUT 2012

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**84 – INTERCOMMUNALITE : CCCO – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez.

Suite à la démission de Monsieur Fabien Di Domenico et à la demande de la liste « Un bilan, Un projet » il est proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Fabien Di Domenico par Madame Sophie Bonnabaud, en tant que membre titulaire auprès de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez.

Il convient de procéder à cette désignation.

**A l'unanimité des votants, Madame Sophie BONNABAUD est désignée membre titulaire à la CCCO.**

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

LE MAIRE

Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**103 – CHANGEMENT ZONE AGGLOMERATION SAINTE SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur DARRIEUX, Maire-délégué et Conseiller municipal :**

Monsieur le Maire Délégué de Sainte-Suzanne propose de revoir les limites d'agglomération sur la route départementale 23 dite « Route de Sauveterre ».

Il informe que les services de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement ont émis un avis favorable et que dans toute la traversée du village depuis le Haut de Magret (fin d'agglomération d'Orthez) jusqu'à la limite de la commune de Lanneplàa, il convient de créer une zone agglomération sur une distance d'environ 2 kilomètres (plan annexé).

Il précise qu'un arrêté sera pris dans ce sens pour déterminer la nouvelle zone de traversée du village et cette délimitation sera matérialisée par la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie « SAINTE-SUZANNE ».

Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte Suzanne réuni le 24 août 2012,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de modifier les limites d'agglomération, pour créer une zone agglomération sur une distance d'environ 2 kilomètres entre le Haut de Magret (fin d'agglomération d'Orthez) et la limite de la commune de Lanneplàa,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour appliquer cette décision

- demande aux services de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement de procéder à la mise en place des panneaux correspondants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**88 – CHOIX DU DELEGATAIRE EN CHARGE DE LA FUTURE EXPLOITATION DU CINEMA – VALIDATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapport présenté par Monsieur DESCAZEUX, Maire-adjoint :**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 31 Mars 2008 constituant la commission Consultative des Services Publics Locaux,  
Vu la délibération du 21 octobre 2009 entérinant le principe de réalisation d'un nouveau cinéma à Orthez,  
Vu la délibération du 28 Septembre 2010 convoquant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
Vu le rapport présentant les caractéristiques de la délégation service public pour la gestion du futur cinéma,  
Vu l'avis favorable de la commission Consultative des Services publics Locaux en date du 24 Mars 2011,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 Mars 2011,  
Vu la délibération du 5 Avril 2011 entérinant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma et autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Considérant, suite à l'avis d'appel public à candidature, que la commission de délégation de service public, en date du 14 décembre 2011, a retenu trois candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a remis un dossier de candidature et celui-ci étant complet, la commission de délégation de service public, en date du 23 mai 2012, a acté de la conformité de la candidature de l'Amicale laïque orthézienne aux demandes du cahier des charges de la consultation,

Considérant qu'en date du 22 Juin 2012, la commission de délégation de service public, après analyse du dossier de candidature, a émis un avis favorable à l'initiation de négociation avec l'Amicale laïque orthézienne,



Les négociations ont abouti entre la commune et l'Amicale laïque orthézienne à la mise en forme d'un projet de délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma qu'il vous est demandé d'approuver.

Ce contrat de délégation reprend les caractéristiques du rapport initial et notamment dans la mise en place d'un projet d'exploitation cinématographique garantissant une activité d'animation culturelle (art et essai, jeune public, continuation des projets pédagogiques...).

Lors des négociations, l'Amicale laïque orthézienne a apporté toutes les garanties nécessaires pour la bonne marche de l'exploitation du futur cinéma dans le respect des règlements du secteur et en conformité avec les conditions de fonctionnement d'un service public.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'Amicale laïque orthézienne comme délégataire de service public pour l'exploitation du futur cinéma
- d'approuver le contrat de délégation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'Amicale laïque orthézienne.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour – 3 voix contre (MM. CAZENAVE, DESTANDAU, PETRIAT) - 1 abstention (Mme BONNABAUD).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**85 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES (SDEPA) - COMMUNICATION**

**Rapport présenté par Madame PIT Maire-adjoint :**

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, il est fait communication au Conseil municipal du compte rendu d'activité du SDEPA pour l'année 2011.

Cette communication n'est pas suivie d'un vote de l'assemblée délibérante.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**93 – COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918 : CONCOURS D’AFFICHE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE D’ORTHEZ/SAINTE SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

Afin de sensibiliser les élèves des écoles d'Orthez/Sainte Suzanne aux cérémonies de commémoration, la ville d'Orthez souhaite organiser, avec l'association "Ensemble pour la Paix", l'UDAC (Union Départementale des Anciens Combattants) et l'ONAC (Office National des Anciens Combattants), un concours d'affiche pour les écoles maternelles et élémentaires ayant pour thème le « 11 novembre 1918 ».

Les conditions ainsi que les modalités de participation à ce concours font l'objet d'un règlement que vous trouverez en annexe.

Après avis favorable du Conseil consultatif de Sainte Suzanne réuni le 24 août 2012,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

1. Désigner un jury pour le concours d'affiche (celui-ci se réunira le mercredi 17 octobre 2012 afin d'élire le lauréat du concours), qui pourrait être composé comme suit :
  - deux enfants du conseil municipal des jeunes
  - deux élus : Ginette Castéra et Emmanuel Hanon
  - deux membres d'Ensemble pour la Paix"
  - un membre d'association d'ancien combattant.

La coprésidence du jury sera assurée par Monsieur Bernard Molères, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne et Monsieur Jean-François Vergez, Directeur du service départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'ONAC.

2. Prendre en charge l'impression de l'affiche lauréate ainsi que les diplômes qui seront remis à tous les participants (les crédits sont prévus au budget).

3. Remettre à tous les participants divers prix d'une valeur globale de 1000 €, étant entendu que les crédits sont ouverts à l'article 212-6257.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour – 6 abstentions (MM. CAZENAVE, DESTANDAU, PETRIAT, RICHIER, Mmes ALVAREZ, BONNABAUD).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**94 – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ORTHEZ (OCAO)**

**Rapport présenté par Monsieur KLEIN, Maire-adjoint :**

La convention d'objectifs et de moyens 2011-2012 du 5 avril 2011 avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez (OCAO) a été résiliée d'un commun accord. En effet, des modifications devant être apportées à certains articles de cette convention, la Ville et l'OCAO ont fait le choix d'y mettre un terme prématurément et de conclure une nouvelle convention triennale (l'échéance était fixée au 31 décembre 2012).

Une nouvelle convention triennale a donc été conclue avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez (cf. projet ci-joint).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention renouvelée avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez (cf. projet ci-joint),
- à verser les subventions pour 2012.

Il est entendu que les crédits sont ouverts au budget communal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 AOUT 2012

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**101 – DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT PAUL » AVENUE DU DOCTEUR DHERS**

**Rapport présenté par Monsieur DARRIEUX, Maire-délégué et Conseiller municipal :**

Lors de la commission de dénomination des rues qui s'est réunie le 25 juin 2012, il a été décidé de nommer l'impasse privée qui relie le lotissement « Le Clos Saint Paul » à l'avenue du Docteur Dhers sur la commune de Sainte-Suzanne. Après accord de Mme CAPDESSUS, représentante de la SEP LE FEBUS, propriétaire de ladite voie, la dénomination retenue est « impasse du Clos Saint Paul ».

Après avis favorable du Conseil consultatif réuni le 24 août 2012,

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider :

- **de dénommer** cette voie « Impasse du Clos Saint Paul » ;
- **de constituer** le panneau de rue de la façon suivante : « **Impasse du Clos Saint Paul** ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 AOUT 2012

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**87 – ACCEPTATION DU DON MANUEL D'UN FONDS ADRIEN PLANTE**

**Rapport présenté par Monsieur DESCAZEUX, Maire-adjoint :**

Le 20 juin 2012, Madame Jacqueline Mérillon, demeurant 5bis rue d'Odessa à Paris (14° arrondissement), descendante en voie directe d'Adrien Planté, a décidé de sa pleine volonté, d'effectuer un don manuel de divers ouvrages, manuscrits, gravures et objets divers, ayant appartenu à son aïeul, à la Ville d'Orthez.

**Adrien Planté (1841-1912)** a été maire d'Orthez de 1882 à 1896, puis de 1900 à 1910. Esprit raffiné, il présida la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau et du Béarn et fonda l' « Ecole Gastou Fébus », favorisant la culture populaire béarnaise.

Madame Mérillon, donatrice, laisse à la Ville d'Orthez, donataire, un ensemble de pièces et documents intéressant l'histoire de la cité, rassemblés par Adrien Planté. Un pré inventaire de ces pièces et documents confiés désormais à la Médiathèque Jean-Louis Curtis sera tenu à disposition.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la signature de la convention de don manuel du 20 juin 2012 par Monsieur le Maire et d'accepter la donation qui lui est faite.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**89 – EQUIPEMENT NUMERIQUE POUR LA GRANDE SALLE DU FUTUR CINEMA – AUTORISATION POUR DEMANDES DE SUBVENTION**

**Rapport présenté par Monsieur DESCAZEUX, Maire-adjoint :**

Vu la délibération du 21 octobre 2009 entérinant le principe de réalisation d'un nouveau cinéma à Orthez,

Vu le rapport présentant les caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion du futur cinéma,  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 mars 2011,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 mars 2011,

Vu la délibération du 5 avril 2011 entérinant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma et autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération du 28 septembre 2011 validant l'avant projet définitif du cinéma,

Dans le cadre du projet de cinéma et conformément au projet de délégation de service public, la ville d'Orthez prend à sa charge l'acquisition de l'équipement numérique de la grande salle du futur cinéma, le délégataire désigné apportant l'équipement numérique pour la salle de petite capacité.

Au vu des particularités techniques évolutives de ces équipements et à la construction récente des règlements d'intervention des différents partenaires publics sur ce secteur, il convenait de scinder cette demande de subvention du projet global d'équipement.

Les négociations avec le futur délégataire étant maintenant arrêtées, les conditions techniques d'exploitation du futur cinéma sont fixées. Il est alors possible de mettre en œuvre les différentes opérations nécessaires à l'acquisition de cet équipement numérique et notamment d'en établir le plan de financement prévisionnel au vu du montant de cette acquisition.

L'équipement numérique apporté par la ville d'Orthez comprendra le projecteur numérique pour la grande salle, un serveur numérique, une librairie, l'ensemble des matériels connexes (audio et boucle malentendants) ainsi que toute les opérations d'installations et de mise en fonctionnement des dits équipements.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'acquisition de cet équipement numérique pour un montant de 120 000 € HT,
- de valider le plan de subvention ci-dessous :
  - 30 000 € au titre de la réserve parlementaire du Député de la circonscription
  - 30 000 € du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques
  - 15 000 € du Conseil Régional d'Aquitaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel public à la concurrence pour l'acquisition de ce matériel et des prestations associées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour – 3 voix contre (MM. CAZENAVE, PETRIAT, DESTANDAU).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 AOUT 2012

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**92 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLEGES – RENOUELEMENT SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL, LE COLLEGE DANIEL ARGOTE, LE COLLEGE GASTON FEBUS**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU les lois du 7 janvier et du 2 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, le Département, les Régions et l'État,  
VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement son article 72,  
VU la loi du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à la promotion et l'organisation des Activités Physiques et Sportives (A.P.S) en France,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale N° 420 du 26 janvier 2001,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale N° 401 du 25 octobre 2001,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale N° 416 du 15 décembre 2005,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale N° 402 du 26 juin 2009,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale N° 403 du 25 mai 2012,

Le Conseil Général maintient l'indemnisation auprès des collectivités territoriales qui mettent à disposition des collèges Daniel Argote et Gaston Fébus les équipements sportifs.  
Les conventions tripartites qui liaient les parties arrivent à leur terme cette année.

Pour l'essentiel, les objectifs pour les trois années à venir sont les suivants :

- Permettre la pratique de toutes les activités du programme EPS,
- Privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'intérieur ou à proximité des collèges,
- Limiter les déplacements en transport collectif,
- Favoriser la pratique de la natation,
- Favoriser la pratique des activités physiques de pleine nature.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions qui seront annexées à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**99 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – MARCHÉ 2011/137 - Lot 1 : viande de bœuf sous vide – AVENANT POUR PLUS-VALUE**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

Considérant que la SA Vignasse & Donney est titulaire du contrat de fourniture de viande de bœuf sous vide pour un montant annuel minimum de 1 200 € HT et maximum de 4 800 € HT,

Considérant que par arrêté du 30/09/2011 (AGCRC103280A), la part de produits dits « nobles » par repas doit être augmentée. Dès lors, les volumes de viande de bœuf achetés sont beaucoup plus importants,

Considérant que pour satisfaire aux obligations du dit arrêté, il convient d'augmenter les volumes de la façon suivante : minimum 4 500 € HT – maximum 13 500 € HT,

Considérant que cette obligation d'avenant en plus-value résulte d'une évolution réglementaire et ne relève pas du fait des parties,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 20 août 2012, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour plus-value au marché 2011/137 (lot 1 : viande de bœuf sous vide) avec la SA Vignasse & Donney.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**100 – JARDINS FAMILIAUX – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 11**

**Rapport présenté par Madame BOUNINE, Conseillère municipale :**

Afin de répondre aux enjeux en matière de développement durable, d'action sociale et de réhabilitation du patrimoine, la création de jardins familiaux est menée en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce projet se situe le long du chemin rural longeant la voie ferrée, entre le Pont Vieux et la sous station de la SNCF.

Lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 3 juillet 2010, ce projet a été exposé aux riverains.

Madame DOMERCQ est propriétaire de la parcelle cadastrée AP numéro 11 d'une superficie de 4 040 m<sup>2</sup>, qui fait partie du projet de jardins familiaux. Elle souhaite aujourd'hui vendre cette parcelle à la Ville.

Le service des domaines a estimé cette parcelle à 4 040 €.

Vu l'estimation des domaines en date du 24 août 2011,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AP numéro 11 d'une superficie de 4040 m<sup>2</sup> à Madame DOMERCQ au prix de 4 040 € ;
- **de missionner** Maître BILLERACH pour la préparation des actes ;



- **d'autoriser Monsieur** le Maire à signer l'acte authentique ;
- **de préciser** que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge de la commune.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour – 4 abstentions (MM. CAZENAIVE, DESTANDAU, PETRIAT, Mme BONNABAUD).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**86 – PRIX DES REPAS FABRIQUES ET/OU LIVRES PAR LE RESTAURANT MUNICIPAL – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

**PROPOSITION REGIE RESTAURATION TRAITEUR SCOLAIRE ET ADULTE AU 01 SEPTEMBRE 2012**

Compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides, il convient de réactualiser les prix des repas fabriqués et livrés pour l'année scolaire 2012/2013 pour les quatre groupes scolaires ci-dessous :

**Notification des prix septembre 2012 : O.G.E.C., Saint Joseph, Notre Dame**

Sur la convention avec l'O.G.E.C. Saint Joseph, Notre Dame en date du 15 avril 2010 pour la fourniture et la livraison de repas, le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal en début d'année scolaire et est indexé sur l'indice agroaliment.

Modalité de révision des prix : Agriculture - série brute - Indices des prix de gros alimentaires - IPGA - Indice général - Mise à jour du 01/06/2012

Identifiant : 1503460 (ancien code indice AGRB PG00000000M)                      Identifiant : 001617114  
moyenne mensuelle mai 2010 à avril 2011    109,92  
moyenne mensuelle mai 2011 à avril 2012    118,08

**soit 7,43% d'augmentation**

	TTC 2011	Tarif au 01/09/2012	% 2011/2012
Saint Joseph Notre Dame (moins de douze ans)	3,00 €	3,08 €	2,67%
Saint Joseph Notre Dame (adulte)	3,62 €	3,75 €	3,59%

### **Fourniture de repas pour septembre 2012 : cantines SIVU de Mongiscard**

Une offre de la ville d'Orthez pour le SIVU de Mongiscard a été contractuelle le 23 octobre 2008 pour la fabrication et la livraison des repas scolaires. Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal en début d'année scolaire et est indexé sur l'indice des prix de gros alimentaires (IPGA).

SIVU Bérenx Salles Montgiscard (moins de 12 ans)	3,00 €	3,08 €	2,67%
SIVU Bérenx Salles Montgiscard (adulte)	3,62 €	3,75 €	3,59%

### **Notification des prix septembre 2011 : Calandreta, Communauté des Communes du Canton d'Orthez**

Sur la convention avec la CCCO en date du 21 septembre 2009 pour la fabrication et la livraison des repas scolaires, le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal en début d'année scolaire. Il est proposé le même tarif que les écoles extérieures.

	TTC 2011	Tarif au 01/09/2012	% 2011/2012
CCCO (Calandreta moins de 12 ans)	€ 3,00	3,08 €	2,67%
CCCO adulte	€ 3,62	3,75 €	3,59%

### **Fourniture et livraison de repas pour septembre 2012 : cantine des écoles de Castétis**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, la ville d'Orthez a remis une offre en tant que prestataire de service pour le marché fourniture et livraison de repas pour la cantine des écoles de Castétis. Il est proposé les mêmes prix que les écoles extérieures.

	Tarif au 01/09/2012
Castétis ( moins de 12 ans) consultation 2012	3,08 €
Castétis (adulte) consultation 2012	3,75 €

### **PROPOSITION REGIE RESTAURATION ADAPEI AU 01 SEPTEMBRE 2012**

Sur la convention avec l' ADAPEI en date de novembre 2010 pour la fabrication et la livraison des repas adultes, le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal au 1er septembre.

Il est indexé sur l'indice des prix de gros alimentaires (IPGA) et subit une augmentation de + 7,43% de mai 2010/avril 2011 et mai 2011 / avril 2012.

	TTC 2011	Tarif au 01/09/2012	% 2012/2013
ADAPEI déjeuner	3,80 €	3,90 €	2,63%
ADAPEI dîner	3,10 €	3,18 €	2,58%

**La délibération est adoptée par 31 voix pour – 1 voix contre (M. DESTANDAU).**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**105 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE  
TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

Il est exposé au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Un emploi d'attaché territorial créé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2010, ayant pour mission la direction du service urbanisme, est actuellement vacant au tableau des effectifs.

La procédure de recrutement d'un fonctionnaire s'étant avérée infructueuse, l'emploi est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 par un agent non titulaire.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques et a été publiée le 23 juillet 2012.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans l'attente du prochain concours d'attaché territorial auquel l'agent contractuel est inscrit, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le contrat de l'agent pour une deuxième année, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 500 majoré 431, par référence au grade d'Attaché territorial. Il percevra en outre les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de fonctionnaires correspondant aux missions assurées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 31 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE),**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**106 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

Il est exposé au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 31 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE),**

- **Autorise** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible, conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**



DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 27 AOUT 2012

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**102 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LIGNE BT ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU 14 AVENUE D'AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur FLOUS, Maire-adjoint :**

Dans la perspective du renouvellement d'une ligne BT électrique souterraine au 14 avenue d'Aquitaine (sur le poste P71 BATILACQ) passant sur la parcelle communale cadastrée section AY n° 117, Electricité Réseau Distribution de France doit disposer d'une servitude de passage sur cette parcelle communale pour raccorder l'immeuble de logements ainsi que le groupe scolaire.

Il est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à constituer la servitude sur la parcelle communale cadastrée section AY n°117, pour le renouvellement de la ligne électrique basse tension alimentant le groupe scolaire de la Chaussée de Dax 14 avenue d'Aquitaine,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **Précise** que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**91 – EXTENSION STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) 2012**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

Lors de la séance du 20 juin 2007, le conseil municipal a autorisé le maire d'Orthez à signer une convention avec le CAF d'Orthez.

Cette convention fixe les règles de construction de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) ainsi que les modalités de gestion de cette SAE.

L'installation de ce nouvel équipement sportif sur la commune a tout de suite rencontré son public, avec en particulier :

- la création d'une école d'escalade (50 à 60 jeunes de 7 à 18 ans, par an)
- l'initiation de nombreux adultes
- la fréquentation régulière par des grimpeurs de toute la région orthézienne
- l'entraînement des membres du club
- l'usage de la SAE par d'autres organismes.

Devant ce succès, le club a décidé de procéder à une deuxième extension de la SAE, après celle intervenue en 2010.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**95 – ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DIVERSES**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

Diverses associations ont sollicité une aide financière de la ville d'Orthez :

**1- MUSEE JEANNE D'ALBRET : Avenant n° 2 à la convention du 29 novembre 2011**

Par délibération du 27 juin 2012, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au Musée Jeanne d'Albret au titre d'une aide à l'emploi (cf. délibération du 27/06/12).

Cependant, il convient d'attribuer cette subvention exceptionnelle par un avenant à la convention du 29 novembre 2011 entre la Ville d'Orthez et le Musée Jeanne d'Albret.

**2- ORTHEZ CLUB BADMINTON :**

Les membres du nouveau bureau de l'association ont récemment fait part de la situation financière très préoccupante dans laquelle se trouve le club d'Orthez. Alors qu'il ne reste plus que 400 euros de trésorerie (des problèmes dans la gestion du club sont à l'origine de cette situation), le club doit dès à présent reconduire le contrat de l'entraîneur pour pouvoir maintenir l'activité sur la saison 2012-2013. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 853 euros. L'association qui souhaite pérenniser ce sport à Orthez, sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville. Outre la subvention municipale, l'association s'engage à trouver de nouvelles sources de financement pérennes (développer l'activité du club par la création d'une nouvelle section pour les enfants à partir de 5 ans et proposer des entraînements à toutes les classes d'âges).

### **3- RGC RACING :**

L'association basée à Bérenx sollicite une subvention en vue de l'aider à financer la saison 2012 de son coureur automobile : Damien Pocheluberry (vice-champion de France des rallyes tout terrain en 2010 et plus récemment au plan local, vainqueur dans la catégorie 2 roues motrices du Rallye Tout-Terrain d'Orthez).

Le budget de l'association pour la saison s'élève à 42 500 euros.

RGC Racing propose à la Ville d'Orthez d'apposer son logo sur le véhicule de M. Pocheluberry pour promouvoir ainsi l'image de la ville partout en France lors des différentes compétitions automobile auxquelles participe le pilote.

### **4- ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PAU :**

L'Ensemble Orchestral de Pau organise une série de concerts en octobre : à Lescar, Ibos et Orthez pour interpréter le Magnificat de John Rutter (compositeur anglais contemporain). Le concert d'Orthez aura lieu le 7 octobre 2012 en l'Eglise Saint-Pierre. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 2 189,50 euros.

A cette occasion, l'association « Ensemble Orchestral de Pau » sollicite une participation exceptionnelle de la Ville d'Orthez pour l'aider à la mise en place de cet événement qui rassemblera près de 60 musiciens et 100 choristes, issus de formations diverses.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n° 2 avec le musée Jeanne d'Albret portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros (cf. projet d'avenant ci-joint),
- à attribuer et à verser des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :
  - Musée Jeanne d'Albret pour un montant de 3 000 euros (cf. délibération du 27/06/2012),
  - Orthez Club Badminton pour un montant de 900 euros,
  - RGC RACING pour un montant de 200 euros,
  - Ensemble Orchestral de Pau pour un montant de 300 euros.

Les crédits nécessaires sont bien entendu ouverts au budget 2012 de la commune.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**104 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapport présenté par Monsieur HANON, Maire-adjoint :**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins et de l'évolution réglementaire.

☒ Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de Brigadier (Cadre d'emplois des agents de police municipale).

☒ Modification du temps de travail des 11 emplois permanents suivants, suite à l'annualisation du temps de travail (emplois pourvus actuellement par des agents en Contrat à Durée Indéterminée) :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 3h48/semaine (fonctions d'animateur)
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 6h51/semaine (fonctions d'animateur)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7h37/semaine (fonctions d'animateur)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 9h54/semaine (fonctions d'animateur)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 10h40/semaine dont 8h38 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12h11/semaine dont 10h09 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 14h27/semaine dont 12h25 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h/semaine dont 17h20 pour les fonctions d'adjoint technique, 8h38 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur.

Pour assurer le fonctionnement du service d'animation périscolaire, la commune créait également jusqu'à cette année des emplois non permanents d'adjoints d'animation, de septembre à juin, sur lesquels elle recrutait des agents non titulaires.

De fait, ces emplois présentent un caractère permanent. Il est proposé au Conseil Municipal de les pérenniser.

Il convient toutefois de préciser que seuls les emplois représentant un temps de travail supérieur au mi-temps (après annualisation du temps de travail) pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en vertu des dispositions du Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Il est proposé donc de créer :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (1 poste à 17h30, 1 poste à 18h00, 1 poste à 19h00)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 6h52/semaine
- 6 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7h37/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 8h23/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 9 h 39/semaine dont 7 h 37 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour aide éducateur
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 10 h 40/semaine dont 1 agent à 8 h 38 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12 h 12/semaine dont 1 agent à 10 h 10 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12 h 58/semaine dont 1 agent à 12 h 28 pour les fonctions d'animateur et 0 h 30 pour aide éducateur et 1 agent à 10 h 56 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 14 h 45/semaine dont 12 h 43 pour les fonctions d'animateur et 2h 02 pour aide éducateur

Les 18 emplois représentant un temps de travail inférieur au mi-temps seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels (CDD d'un an) et seront dotés de la rémunération afférente à l'Indice Brut 297 pour les fonctions d'animation, à l'Indice Brut 328 pour les fonctions d'animation BAFD et les fonctions d'aide éducateur.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, par 31 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE),**

**DECIDE :**

- la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste de Brigadier
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 17h30/semaine
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 18h/semaine
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 19h/semaine
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 3h48/semaine (fonctions d'animateur)
- la création de trois postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 6h51/semaine (fonctions d'animateur)
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7h37/semaine (fonctions d'animateur)
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 9h54/semaine (fonctions d'animateur)
- la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 10h40/semaine dont 8h38 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur.
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12h11/semaine dont 10h09 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur.
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 14h27/semaine dont 12h25 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur.



- la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h/semaine dont 17h20 pour les fonctions d'adjoint technique, 8h38 pour les fonctions d'animateur et 2h02 pour les fonctions d'aide éducateur.
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 6h52/semaine
- la création de six postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 7h37/semaine
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 8h23/semaine
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 9 h 39/semaine dont 7 h 37 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur
- la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 10 h 40/semaine dont 1 agent à 8h 38 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur
- la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12 h 12/semaine dont 1 agent à 10 h 10 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur
- la création de quatre postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12 h 58/semaine dont 1 agent à 12 h 28 pour les fonctions d'animateur et 0 h 30 pour aide éducateur et 1 agent à 10 h 56 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 14 h 45/semaine dont 12 h 43 pour les fonctions d'animateur et 2 h 02 pour aide éducateur.

Il est précisé que la rémunération de ces contractuels pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 297 pour les fonctions d'animateur, sur la base de l'indice brut 328 pour les fonctions d'animateur BAFD et pour les fonctions d'aide éducateur.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail,  
**ADOpte** le tableau des emplois figurant en annexe,  
**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le**  
**Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**90 – TARIFS SAISON CULTURELLE ET JAZZ NATUREL 2012/2013**

**Rapport présenté par Monsieur DESCAZEUX, Maire-adjoint :**

Il est proposé au Conseil municipal, pour la saison culturelle 2012-2013, d'adopter les tarifs ci-dessous :

	2011-2012	2012-2013
<b>Plein tarif</b>		
A'	24 €	<b>24 €</b>
A	21 €	<b>21 €</b>
B	15 €	<b>15 €</b>
C	11 €	<b>11 €</b>
<b>Abonnés (*) et groupes ( à partir de 8 personnes)</b>		
A'	17 €	<b>17 €</b>
A	14 €	<b>14 €</b>
B	11 €	<b>11 €</b>
C	8 €	<b>8 €</b>
<b>Réduit (de 7 à 18 ans, chômeurs et étudiants sur présentation de leur carte)</b>		

A'	12 €	12 €
A	9 €	9 €
B	8 €	8 €
C	5 €	5 €
<b>Groupes scolaires et moins de 7 ans</b>		
A'	11 €	11 €
A	8 €	8 €
B	5 €	5 €
C	5 €	5 €
<b>Jeune public</b>		
- 12 ans	5 €	5 €
+ 12 ans		
<b>Séances décentralisées</b>		
- 12 ans	5 €	5 €
+ 12 ans	5 €	5 €
<b>Scolaires</b>		
<b>Pour les Scolaires (Maternelle)</b>		3 €

(\*) Abonnement

3 spectacles au moins

Au delà de 5 spectacles achetés, une séance est offerte dans la limite du nombre de places offertes par spectacles disponibles et à l'exception des tarifs A et A'.

En outre, tout billet vendu sur le site de la ville via Internet sera majoré de 1 € supplémentaire pour faire face aux frais de gestion et de fonctionnement inhérents à ces systèmes de réservation et de paiement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012**

**Et tous les membres présents ont signé**

**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le**

**Reçu en Préfecture le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 27 AOUT 2012**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, MM. DESCAZEUX, KLEIN, FLOUS, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, BERNADICOU, ARENAS, Mmes CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mme SIMON, M. DARRIEUX, Mme CAUHAPE, MM. COISY, DUPOUY, Mme ALVAREZ, MM. CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSEES** : Mmes BARBAZIN, BAYLE LASSERRE, BEUSTE, CASTERA, CAULIER, DULAU, MIREMONT SALDAQUI, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. FLOUS, Mme BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes SIMON, PIT, M. BERNADICOU, Mme CAUHAPE, M. ARENAS.

**ABSENT** : M. SAINTE-CROIX.

**Monsieur COISY est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**96 – MARCHÉ 2009/026 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT VIEUX D'ORTHEZ**

**Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :**

- Vu le Traité de l'Union Européenne,
- Vu la Constitution du 4 octobre 1958,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Marché de travaux n°2009/026 en date du 27 octobre 2009,

Considérant que le 27 octobre 2009 la Ville a conclu un marché avec l'entreprise DAGAND pour les travaux de restauration du Pont Vieux pour un montant de 73 891, 50 € HT (tranche ferme) pour un délai de 6 mois,

Considérant que les travaux ont commencé le 23 novembre 2009, ils ont été réceptionnés lors de la fin du chantier soit le 15 juillet 2010,

Considérant que la durée des travaux a été dépassée de deux mois,

Considérant que le retard du chantier n'est pas imputable à l'entreprise DAGAND mais aux problèmes que les intempéries ont pu causer en terme d'organisation de chantier,

Considérant la présentation tardive du Décompte Général et Définitif des travaux par l'entreprise DAGAND,

Considérant le rejet de paiement de la Perception du Décompte Général et Définitif pour cause de dépassement des délais d'exécution,

Considérant la bonne exécution des travaux par l'entreprise DAGAND dans des délais raisonnables,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'exonérer intégralement l'entreprise DAGAND de toute pénalité en raison du dépassement des délais contractuels d'exécution,
- d'enjoindre à la Perception de bien vouloir libérer le paiement du Décompte Général et Définitif relatif à ce marché de travaux, afin de solder l'opération et de pouvoir bénéficier du paiement des subventions allouées à ces travaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 août 2012  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**